



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 4 juillet 2022

Présents : Henri MAUCHAMP, Kévin POISELET, Anne ORGELOT, François LORENZI, Vincent GONNET, et Ingrid PERNET

Absents excusé : Antonio REIS (procuration à Henri MAUCHAMP), Virginie GALLAND (procuration à Anne ORGELOT) et Jonathan ENOC (procuration à Ingrid PERNET)

Absents : Alain NICOLAS et Emmanuelle BOULEHLAIS

Secrétaire de Séance : Vincent GONNET

La règle de quorum étant respectée, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- réactualisation du devis pour les travaux de voirie Grande Rue ; les élus acceptent tous ce rajout

- **APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES : 28 MARS, 11 AVRIL ET 19 MAI**

Ces trois comptes-rendus, qui n'appellent aucune observation de la part des élus sont adoptés à l'unanimité des membres présents

- **RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 21-2022 DU 19 MAI 2022**

Le Maire explique que le contrôle de légalité a indiqué l'absence de saisie du comité technique du Centre de Gestion, ce qui constitue une irrégularité susceptible d'être illégale. D'autre part, les trois agents de la commune travaillent tous à temps non complet et ne sont donc pas concernés par cette délibération. Il convient donc de retirer la délibération n° 21-2022.

Après ces explications, le conseil municipal à l'unanimité décide le retrait de la délibération n° 21-2022 du 19 mai 2022

- **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE**

CONSIDERANT la convention signée avec le service "Archives" du Centre de Gestion de la Côte d'or en 2021 et le travail effectué en 2022 ; les crédits n'ont pas été affectés au compte 622 pour ce travail d'archive

CONSIDERANT que la facture annuelle du SIVOS est plus importante que prévu : dans la préparation du budget, le remboursement de l'emprunt n'avait pas été pris en compte

CONSIDERANT que la commune a signé un nouveau contrat bureautique avec la société SIGEC : la commune continue de rembourser les échéances de l'ancien fournisseur et sera remboursée ultérieurement par le SIGEC.

CONSIDERANT que la section de fonctionnement est en excédent

Le maire propose aux élus de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- compte 622 : + 6 566.00 €
- compte 65568 : + 10 100 €
- compte 613 : 2 500 €
- compte 6156 : 250 €

Les élus, acceptent à l'unanimité la décision modificative telle que proposée.

• RÉACTUALISATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2021, avait approuvé le projet de pose de contre bordure Grande Rue et avait déposé un dossier de subvention au Conseil Départemental au titre du programme de voirie.

Les prix des matériaux ont fortement augmenté depuis et le maire propose aux élus le devis de la société Roger Martin réactualisé pour ces travaux, qui s'élève à 7 524.50 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, a l'unanimité, approuve le devis proposé pour un montant de 7 524.50 €

• TARIFS POUR LE 14 JUILLET

- sodas, coca, perrier ou bière pression : 2 €
- petites bouteille d'eau minérale : 1 €
- grande bouteille d'eau pétillante : 1.50 €
- bouteille de vin (blanc, rosé ou rouge) : 6 €
- bouteille de crémant : 10 €

AFFAIRES DIVERSES

14 juillet : La municipalité accepte toutes les bonnes volontés pour aider au service du repas et aux festivités en général. Il manque un "marqueur" pour le concours de boules, un volontaire pour aller déclencher le feu d'artifice sur l'île et installer une clôture pour les bovins, des hommes pour le montage des chapiteaux et de la buvette, une personne pour s'occuper des gaufres etc...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

A Pagny-la-Ville, le 4 juillet 2022
Le Maire, Henri MAUCHAMP.